

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/159/2007

ATAS/478/2007

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 2

du 8 mai 2007

En la cause

Monsieur T_____, domicilié - 01170 GEX

recourant

Contre

SUVA - CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN
CAS D'ACCIDENTS, 1 Fluhmattstrasse, 6002 LUCERNE

Intimée

**Siégeant : Isabelle DUBOIS, Présidente, Christine BULLIARD et Christian REICH,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 19 octobre 2006;

Vu le recours du, 16 janvier 2007;

Vu l'ordonnance du Tribunal de céans, rendue le 24 janvier 2007, octroyant notamment au recourant un délai pour produire un rapport médical et compléter son recours;

Vu le courrier du recourant du 26 mars 2007 par lequel il déclare retirer son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

Le greffier :

La Présidente :

Pierre RIES

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le